



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur David CLARINVAL, Ministre des Indépendants,
concernant la vente sur rendez-vous
- déposée le 18 novembre 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Face au manque de ventes en raison des réglementations très strictes, les représentants des commerces non-essentiels ont réclamé des assouplissements afin de limiter la casse.

Selon leurs réclamations, il devrait être possible de pouvoir retirer et payer à l'intérieur du commerce, surtout quand la météo est mauvaise.

Une autre idée qui a été mise en avant est la vente sur rendez-vous. Ce système permettrait de réglementer les personnes présentes dans la surface de vente et laisserait la liberté à la vendeuse de faire le nécessaire pour désinfecter les lieux avant d'accueillir de nouveaux clients.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Que pensez-vous de la proposition des ventes sur rendez-vous ?
- Est-ce que c'est une option envisageable lorsque les magasins non-essentiels seront encore privés d'ouverture en décembre ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse du ministre :

Cette question est sans objet dès lors que depuis le 1^{er} décembre les commerces qualifiés de non essentiels par l'arrêté ministériel relatif aux mesures de prévention de la Covid-19 ont pu rouvrir.

Enfin, la technique de vente sur rendez-vous est retenue dans l'arrêté ministériel actuellement en vigueur (et dans les FAQ qui l'interprètent) dans la mesure où il est prévu que les consommateurs sont accueillis pendant maximum 30 minutes. Néanmoins, la visite peut durer plus longtemps si l'entreprise ou l'association ne fonctionne que sur rendez-vous.

Enfin, bien que les courses doivent en principe se faire seul, les FAQ prévoient qu'il est possible de déroger à cette règle par exemple lors de l'achat de biens volumineux pour lesquels une discussion approfondie est nécessaire en raison de l'impact sur le ménage ou le logement. Cela peut se faire via un rendez-vous préalable dans les entreprises ou associations qui travaillent exclusivement sur rendez-vous et où deux personnes peuvent être présentes : un membre supplémentaire du ménage ou, pour la personne isolée, le contact rapproché.